

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
01/12/25

Date d'affichage
09/12/25

Séance ordinaire du Vendredi 5 Décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq  
et le Vendredi cinq décembre à vingt heures  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances  
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, Adjoints, V.TEXIER,  
A.LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, E.BOLLE, M.AUBRY,

Absents Excusés :

Mr P.FLURIN qui a donné pouvoir à Mr A.LAYRE-CASSOU  
Mr D. LARDAT qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT  
Mr L.ORTEGA qui a donné pouvoir à Mme V.TEXIER

Absente :

Mme BALES Jessica

Secrétaire de séance :

Mr A. LAYRE-CASSOU

-----  
**Délibération n° 4 - Règlement du service de l'eau potable : interruption de la fourniture d'eau excédant 48 heures**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de réduire les parts fixes des factures d'eau au prorata de la durée totale d'interruption de la fourniture d'eau potable si celle-ci dépasse quarante-huit (48) heures.

Le conseil municipal invité à se prononcer,  
Ouï l'exposé du maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Décide :  
- D'approuver cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
01/12/25

Date d'affichage
09/12/25

Séance ordinaire du Vendredi 5 Décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq  
et le Vendredi cinq décembre à vingt heures  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances  
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, Adjoints, V.TEXIER,  
A.LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, E.BOLLE, M.AUBRY,

Absents Excusés :

Mr P. FLURIN qui a donné pouvoir à Mr A.LAYRE-CASSOU  
Mr D. LARDAT qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT  
Mr L.ORTEGA qui a donné pouvoir à Mme V.TEXIER

Absente :

Mme BALES Jessica

Secrétaire de séance :

Mr A. LAYRE-CASSOU

**Délibération n° 5 - Tarification de l'eau pour les gros consommateurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 mars 2025 fixant le prix de l'eau pour les particuliers et toutes les catégories socio-professionnelles (commerces, campings, hôtels, résidences touristiques...) à 0,50 € HT par m<sup>3</sup> consommé, pour l'eau potable et pour l'assainissement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les montants ci-dessous pour les bâtiments thermaux à savoir les Thermes de César, les Thermes des Griffons, Les Bains du Rochers et la Buanderie des Thermes, ainsi que les gros consommateurs communaux à savoir les aires de camping-car communales, les fontaines publiques, les wc publics, le laveur communal, l'aire de lavage communal, les vestiaires aux abattoirs, les bornes d'arrosoage publiques, la Station d'épuration, la piscine municipale, et la patinoire municipale :

- Eau potable : Part variable, tarif à la consommation : 0,03 € HT par m<sup>3</sup> consommé
- Assainissement : Part variable, tarif à la consommation : 0,03 € HT par m<sup>3</sup> consommé

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Oui l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver le tarif de 0,03 € HT par m<sup>3</sup> consommé pour les Eau potable des gros consommateurs.
- D'approuver le tarif de 0,03 € HT par m<sup>3</sup> consommé pour l'assainissement des gros consommateurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE

Accusé de réception en préfecture  
065-216501387-20251205-DEL2025-12-005-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2025  
Date de réception préfecture : 09/12/2025



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
01/12/25

Séance ordinaire du Vendredi 5 Décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le Vendredi cinq décembre à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, Adjoints, V.TEXIER, A.LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, E.BOLLE, M.AUBRY,

Date d'affichage
09/12/25

Absents Excusés :

Mr P. FLURIN qui a donné pouvoir à Mr A.LAYRE-CASSOU  
Mr D. LARDAT qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT  
Mr L.ORTEGA qui a donné pouvoir à Mme V.TEXIER

Absente :

Mme BALES Jessica

Secrétaire de séance :

Mr A. LAYRE-CASSOU

**Délibération n° 6 - Règlement du service de l'eau potable : tarification des prestations**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider les tarifs suivants d'abonnement et de prestations en relation avec le règlement d'eau potable :

Prestations	Tarifs HT en €
<b>Abonnement et prix de l'eau</b>	
Abonnement de chantier	90,00 € / an proratisé
Part variable gros consommateurs €/m <sup>3</sup> (voir délibération)	0,03 €
<b>Diverses interventions à votre domicile</b>	
Dépose / repose d'un compteur de 15 ou 20 mm (malveillance)	30,00 € / heure par agent + facturation du compteur
Relevé individuel convoqué suite à non relevé sur 2 périodes consécutives ou relevé individuel du compteur à la demande du client en dehors d'une tournée de relève.	40,00 €
Forfait déplacement à domicile du client pour toute intervention autre que celles spécifiquement prévues dans la présente annexe. Tarif horaire en cas d'absence frais de déplacement facturé	40,00 €
Intervention en dehors des heures ouvrées du service à la demande du client.	Application d'une augmentation de 25% aux présents tarifs

<b>Vérification compteurs</b>	
Etalonnage d'un compteur sur un banc accrédité COFRAC (y compris coût d'un changement du compteur)	Sur devis
Expertise de compteur (cette opération inclut l'étalonnage du compteur)	Sur devis
Qualité eau et pression	Sur devis
<b>Analyse réseau d'eau potable</b>	
Analyse d'eau effectuée à la demande du client	Sur devis
Analyse bactériologique basique <sup>1</sup> (D1)	Sur devis
Mesure de pression effectuée à la demande du client	30,00 €
<b>Radio relève</b>	
Intervention pour remise en état du système de radio relève sur le compteur d'eau (en cas de faute du client)	40,00 €
Relevé du compteur en cas de refus de pose de radio relève	40,00 € / relevé
<b>Pénalités et infractions au règlement</b>	
Pénalité (2) journalière après envoi de la lettre prévue au règlement pour refus du client de laisser l'Exploitant accéder au compteur (notamment en vue d'un relevé convoqué ou du remplacement du compteur).	5,00 € / jour
Pénalité (2) pour manœuvre sur branchement ou compteur ou rupture de scellés.	50,00 €
Pénalité (2) pour utilisation de l'eau à d'autres fins que celles prévues au contrat d'abonnement souscrit.	160,00 €
Pénalité (2) journalière pour vol d'eau	50,00 € / jour
Remplacement de compteur de 15 mm à 30 mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé)	30 € / h par agent + facturation du compteur
Remplacement de compteur au-dessus de 30 mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé)	40 € / h par agent + facturation du compteur

<b>Prestations</b>	<b>Tarifs HT €</b>
Dépôt de garantie – branchement chantier	750,00 €

- (1) Tout professionnel ou toute Collectivité en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, outre des pénalités de retard fixées aux taux défini ci-dessus. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire dès le jour suivant la date de limite de paiement figurant sur la facture.
- (2) Pénalité : son paiement n'exonère pas le client, auteur d'une infraction au règlement du service de l'eau, des poursuites judiciaires éventuelles, de la réparation du préjudice réel subi par l'exploitant et la Collectivité et des frais, le cas échéant, de remplacement du compteur ou de réparation du branchement.

Le conseil municipal invité à se prononcer,  
Ouï l'exposé du maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Décide :

- D'approuver la tarification de l'eau présentée dans la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
01/12/25

Date d'affichage
09/12/25

Séance ordinaire du Vendredi 5 Décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq  
et le Vendredi cinq décembre à vingt heures  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances  
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, JJ.FERRER, S.YKEN, Adjoints, V.TEXIER,  
A.LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, E.BOLLE, M.AUBRY,

Absents Excusés :

Mr P.FLURIN qui a donné pouvoir à Mr A.LAYRE-CASSOU  
Mr D. LARDAT qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT  
Mr L.ORTEGA qui a donné pouvoir à Mme V.TEXIER

Absente :

Mme BALES Jessica

Secrétaire de séance :

Mr A. LAYRE-CASSOU

Délibération n° 7 - Validation du règlement d'eau potable de la Commune de Cauterets

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le règlement d'eau potable ci-joint pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 1 contre (Mr L.ORTEGA)

Décide :

- D'approuver le projet de règlement de l'eau potable proposé.
- De mettre en vigueur ce règlement le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE

